

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-032-16248/24/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès d'Altarea Cogedim Régions de deux emprises de terrain à détacher des parcelles cadastrées 842 I0106 et 842 I0107 situées 2 place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement, nécessaires à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway - Abrogation de la délibération URBA-030-11598/22/BM du 5 mai 2022
94048**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron. Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze).
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Par arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille. La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Dans ce contexte, la Métropole s'était rapprochée d'Altarea Cogedim Regions, propriétaire d'un tènement foncier sis 2 place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement, en vue de procéder à l'acquisition amiable de deux emprises de terrains impactées par le projet de tramway.

Par délibération du 5 mai 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé l'acquisition à titre onéreux auprès d'Altarea Cogedim Régions de deux emprises de terrain à détacher des parcelles cadastrées 842 I0022 et 842 I0082 situées 2 place du General Ferrié à Marseille 8eme arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway ainsi que le protocole foncier définissant les conditions techniques et financières. Au sein dudit protocole, les biens devaient être acquis en l'état de terrain nu, le bâtiment existant devant être démolit au préalable, libre de toute location ou occupation à la signature de l'acte authentique.

Or, après démolition du bâtiment et relevé de géomètre effectué, les superficies des emprises issues des nouvelles parcelles à acquérir ont été modifiées.

Il convient donc à présent d'abroger la délibération URBA 30-11-598/22/BM du 5 mai 2022 et de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole les conditions de l'acquisition des emprises détaillées dans le tableau ci-dessous :

Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale	Emprises à acquérir	Nature du terrain
208842 I0106	2 Place du Général FERRIE	3 094 m ²	203 m ²	Terrain nu
208842 I0107	2 Place du Général FERRIE	1 807 m ²	1 793 m ²	Terrain nu

Les clauses financières demeurent inchangées à savoir, l'acquisition des biens, objets des présentes, se fait au prix de 100 000 € TTC, conformément à l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale.

La vente est hors champ d'application de la T.V.A.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les modalités de cette acquisition foncière et les différentes servitudes à constituer et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13208005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 030-11598/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 ;
- L'avis du Pole d'Evaluation Domaniale.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération URBA 30-11-598/22/BM du 5 mai 2022 doit être abrogée car elle contient des erreurs matérielles au niveau de la superficie des parcelles à acquérir ;
- Que l'acquisition auprès d'Altarea Cogedim Régions d'un tènement foncier sis 2 place du Général Ferrie à Marseille 8^{ème} arrondissement permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA-030-11598/22/BM du 5 mai 2022.

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain de 203 m² à détacher de la parcelle cadastrée 842 I0106 de plus grande contenance, et située 2 Place du Général Ferrié à Marseille 8^{ème} arrondissement et d'une emprise de terrain de 1 793 m² à détacher de la parcelle cadastrée 842 I0107 de plus grande contenance, et située 2 Place du Général Ferrié à Marseille 8^{ème} arrondissement, auprès d'Altarea Cogedim Régions pour un montant total de 100 000 euros TTC ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 3 :

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Transports » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2024 : Autorisation de programme G120P20D01 – Opération 150602900D Chapitre 21- Nature 2111 fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures et voiries », de la sous-politique « Transports » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7DTGTHT.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY